

Cadre réservé à l'Administration	
DOSSIER N° <u>2024/43938 BBV</u>	SÉANCE DU 23 MAI 2024

Réf. :

**M et Mme JACQUES Robert & SURMONT
Sylvie
Rue de la Bienfaisance, 7
7800 ATH**

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Madame le Notaire, Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 29 avril 2024 relative à un bien sis chaussée de Mons 165, 7060 Soignies cadastré Soignies (2) section D n° 679F2, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1°a. se trouve en zone d'habitat sur une profondeur d'environ 50m depuis le domaine public; le solde étant en zone agricole au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. est repris sur les 4 cartes du schéma de développement communal à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au 1^{er} août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

Carte des orientations planologiques : Est repris dans une zone d'habitat urbain à moyenne densité dont la densification préconisée est de 20 à 40 logements à l'hectare sur une profondeur de 50m et au-delà est repris en zone agricole ;

Cartes des mesures d'aménagements : Est bordé par la N6 ;

Carte des contraintes : Est bordé par une conduite « Air Liquide, azoduc, oxyduc, hydrogenoduc, SWDE » et FLUXYS

Carte des mesures d'aménagements en mobilité : Est bordé par une voie de transit régionale et par une liaison mode doux et écologique à créer ou à compléter; Est repris dans une zone destinée à l'urbanisation sur une profondeur de 50m ;



4°e. est repris dans un guide communal d'urbanisme adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018 en aire d'habitat urbain à moyenne densité sur 50m de profondeur et au-delà est repris en aire rurale dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

7°a. Selon le PASH, bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées en assainissement collectif (Égout gravitaire dont l'existence est à vérifier) .

7°c bénéficie d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.be/information> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est situé le long d'une voirie régionale (N6 Chaussée de Mons) ;

8° est repris sur la carte du KARST dans une zone calcaire du Carbonifère sous couverture, au sens de l'article D.IV.57.3° ;

11° est grevé d'une emprise en sous-sol pour une canalisation de transport de gaz pour la SA FLUXYS.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Madame le Notaire, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

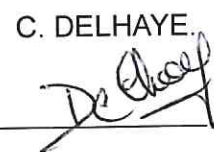
Par Le Collège

Le Directeur général,


O. MAILLET



Pour la Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

C. DELHAYE


- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
- (2) Compléter.

